



NOUVELLE MANUFACTURE
D'AEROSTATS
Monsieur Benoit PELARD
Dirigeant Responsable
43, chemin des MAGES
57160 SCY-CHAZELLES

Direction des Opérations (DOCA)
Affaire suivie par : Jean Liégeois (RS)
Tel. : + 33 (0)3 87 18 71 05
Email : jean.liegeois@osac.aero
N/Réf. : OSAC - DOCA - 2016 - 1123
V/Réf. : Form 2 ED01 AMDT00 du 30/11/2016;

Issy-les-Moulineaux, le 23 décembre 2016

Objet : Délivrance de l'agrément Partie M sous-partie G : FR.MG.0476 - Règlement (UE) 1321/2014.

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Les audits et contrôles documentaires réalisés ont permis à OSAC de vérifier que votre organisme satisfait aux exigences de la sous-partie G de la Partie M (Annexe 1 du règlement (UE) 1321/2014) et de prononcer son approbation.

En conséquence :

- Le certificat d'agrément d'organisme de gestion Partie M sous-partie G vous est délivré, sous le n° FR.MG.0476 révision 00 ;
- l'édition 01 amendement 00 du 30/11/2016 de votre MGN est approuvée ;
- les personnes suivantes sont acceptées :
 - o Monsieur Benoit PELARD, Dirigeant Responsable (M.A.706(a))
 - o Monsieur Jacques LLOPIS, Responsable de Navigabilité (RN) (M.A.706(c))
 - o Monsieur Jacques LLOPIS, Personnel d'examen de navigabilité (M.A.707)
 - o Monsieur Jacques LLOPIS, Personnel autorisé à proroger les CEN (M.A.706 (i))
 - o Monsieur Benoit PELARD, Responsable des Revues d'Organisation (M.A.712(f)).

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et est soumis à une surveillance de l'autorité donnant lieu à l'établissement d'une redevance conformément à l'arrêté du 28 décembre 2005, modifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, mes salutations les meilleures.


Jean-Marc de Raffin Dourny
Président d'OSAC

PJ : Certificat d'agrément.

Copie à : OSAC/IRC : stephane.lagacherie@osac.aero
OSAC/RS: jean.liegeois@osac.aero
OSAC/Chef de pôle : romain.hornung@osac.aero
OSAC/Service facturation : facturation@osac.aero
DSAC/NO/MQC: jerome.hamon@aviation-civile.gouv.fr

CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.MG.0476

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission en vigueur, et dans le respect des conditions indiquées ci-dessous, l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'arrêté du 22 février 2013 modifié (NOR: TRA1305327A), certifie:

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EU) No 1321/2014 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, part of the Competent Authority of France according to the "arrêté" dated 22 February 2013 modified (NOR: TRA1305327A), hereby certifies:)

NOUVELLE MANUFACTURE
D'AEROSTATS
43, CHEMIN DES MAGES
57160 SCY CHAZELLES

comme organisme de gestion du maintien de la navigabilité conformément à l'Annexe I (Partie M), section A, sous-partie G, du règlement (UE) n° 1321/2014, agréé pour gérer le maintien de la navigabilité des aéronefs énumérés dans le domaine d'agrément joint et, lorsque cela est stipulé, pour émettre des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité comme prévu au point M.A.710 de l'Annexe I (Partie M) et, lorsque cela est stipulé, pour délivrer des laissez-passer comme prévu au point M.A.711 (c) de l'Annexe I (Partie M) du même règlement.

(as a continuing airworthiness management organisation in compliance with Annex I (Part-M), Section A, Subpart G of Regulation (EU) No 1321/2014, approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft listed in the attached schedule of approval and, when stipulated, to issue recommendations and airworthiness review certificates after an airworthiness review as specified in point M.A.710 of Annex I (Part-M) and, when stipulated, to issue permits to fly as specified in point M.A.711(c) of Annex I (Part-M) of the same regulation.)

CONDITIONS:

- Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'Annexe I (Partie M), section A, sous-partie G du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the approved continuing airworthiness management exposition as referred to in Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EU) No 1321/2014)
- Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'Annexe I (Partie M) du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Annex I (Part-M) to Regulation (EU) No 1321/2014 approved continuing airworthiness management exposition)
- Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé respecte les dispositions de l'Annexe I (Partie M) au règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is valid whilst the approved continuing airworthiness management organisation remains in compliance with Annex I (Part-M) to Regulation (EU) No 1321/2014)
- Lorsque, dans le cadre de son système qualité, l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité s'assure par contrat les services d'un ou plusieurs organismes, le présent agrément reste valable à condition que le ou lesdits organismes s'acquittent de leurs obligations contractuelles.**
(Where the continuing airworthiness management organisation contracts under its Quality System the service of an/several organisation(s), this approval remains valid subject to such organisation(s) fulfilling applicable contractual obligations)
- Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the conditions 1 to 4 above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 23/12/2016
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 23/12/2016
(Date of this revision)

N° de révision : 0
(Revision No)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC



Jean-Marc de Raffin Dourny



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOMAINE D'AGREMENT
DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.MG.0476

NOUVELLE MANUFACTURE D'AEROSTATS

TYPES/SERIES/GROUPES D'AERONEFS <i>(AIRCRAFT TYPES/SERIES/GROUPS)</i>	EXAMENS DE NAVIGABILITE AUTORISES <i>(AIRWORTHINESS REVIEW AUTHORISED)</i>	LAISSEZ-PASSER AUTORISES <i>(PERMITS TO FLY AUTHORISED)</i>	ORGANISME(S) FONCTIONNANT SOUS LE SYSTEME QUALITE <i>(ORGANISATION(S) WORKING UNDER THE QUALITY SYSTEM)</i>
Hot air balloons/airships	Oui (yes)	Non (no)	Non (no)

Le domaine d'agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité.

(This approval schedule is limited to that specified in the scope of approval contained in the approved Continuing Airworthiness Management Exposition section)

Référence du manuel de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité : **MGN Ed 01, Amdt 00 du 30/11/2016**
(Continuing Airworthiness Management Exposition Reference:) **(et révisions ultérieures approuvées)**
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 23/12/2016
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 23/12/2016
(Date of this revision)

N° de révision : 0
(Revision No)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC

Jean-Marc de Raffin Dourny